

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE AQUATIQUE DES « JARDINS DE MARIANNE »

Dernière mise à jour : 17/07/2020

Les règles relatives à la crise sanitaire actuelle sont vêtues d'un surlignage

- L'enceinte de l'Espace Aquatique* est strictement réservée aux occupants de la résidence.
- L'Espace Aquatique* est ouvert chaque année du 15 avril au 15 octobre (les dates d'ouvertures et de fermetures sont susceptibles de varier en fonction de la météo ou de tout autre évènement. Toute variation de date sera publiée sur notre site internet : jardinsdemarianne.fr à la rubrique « L'Espace Aquatique* »).
- L'Espace Aquatique* est ouvert tous les jours de 9h30 à 22h. L'accès à l'Espace Aquatique* est possible jusqu'à 21h45. Au-delà de cet horaire, les accès sont verrouillés.
- Les baigneurs doivent obligatoirement quitter l'enceinte de l'Espace Aquatique* au plus tard chaque soir à 22h15. Au-delà, les accès à l'Espace Aquatique* sont verrouillés et les baigneurs ne pourront plus sortir.
- L'accès à l'Espace Aquatique* est limité à une affluence maximale concomitante de 26 personnes. En cas de non-respect de cette obligation, l'Espace Aquatique* sera immédiatement évacué et fermé pour raison sanitaire pour une durée allant de 1 à 7 jours.
- Afin que chaque résident puisse profiter des installations, les accès à l'Espace Aquatique* sont limités à 1h30 par baigneur en période d'affluence. En cas de non-respect de cette obligation, l'Espace Aquatique* sera immédiatement évacué et fermé pour raison sanitaire pour une durée allant de 1 à 7 jours.
- Dans l'Espace Aquatique*, une distance minimum de 1 mètre doit être respectée entre chaque personne / groupe (personne occupant et/ou vivant dans le même appartement). En cas de non-respect de cette obligation, l'Espace Aquatique* sera immédiatement évacué et fermé pour raison sanitaire pour une durée allant de 1 à 7 jours.

- Chaque baigneur doit obligatoirement porter de façon visible et permanente le bracelet piscine fluo avec la mention "Les Jardins de Marianne" lors de son accès à l'Espace Aquatique* et ce, durant toute sa présence sur les lieux. Le non-port de ce bracelet entraîne l'exclusion immédiate du baigneur ; le bracelet peut vous être demandé à tout moment.
- Les enfants de moins de 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés pour entrer dans l'enceinte de l'Espace Aquatique*.
- Les enfants mineurs seront placés sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.
- Les jeux (sauts, plongeurs, etc.), accessoires (ballons de tous types, parasols, chaises longues, etc.) et objets gonflables et divers (frites, planches, pull buoy, pull kick, etc.), sont interdits dans l'enceinte de l'Espace Aquatique*. Sont tolérés uniquement les accessoires (brassards, bouées) assurant la sécurité des jeunes baigneurs.
- Avant de pénétrer dans l'Espace Aquatique*, les baigneurs doivent déposer leurs chaussures dans les vestiaires prévus à cet effet et obligatoirement passer par le pédiluve en étant pieds nus.
- Les baigneurs ne doivent pas utiliser le pédiluve à d'autres fins que celles pour lequel il a été conçu.
- Il est interdit de pénétrer chaussé au-delà du pédiluve.
- Il est fortement recommandé d'utiliser les stations de gel hydroalcolique pour se désinfecter les mains en arrivant et en quittant l'Espace Aquatique*.
- La douche est obligatoire pour tous les baigneurs avant de pénétrer dans le bassin.
- La plage et le bassin sont des zones non-fumeurs. Une terrasse dans l'enceinte de l'Espace Aquatique* est à la disposition des fumeurs et des vapoteurs.
- Il est interdit de manger et de boire (à l'exception de bouteille(s) d'eau en plastique) dans l'enceinte de l'Espace Aquatique*.

- Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'apporter des contenants en verre et/ou tout autre ustensile pouvant former des débris sur le sol et/ou dans l'eau.
- L'usage de haut(s)-parleur(s) est interdit dans l'enceinte de l'Espace Aquatique*(**). L'utilisation d'un casque audio/d'écouteurs est obligatoire afin de préserver la tranquillité des lieux, des baigneurs et du voisinage.
- Il est interdit de jouer d'un instrument de musique dans l'Espace Aquatique*.
- Les animaux sont strictement interdits dans l'Espace Aquatique*.
- Les poussettes et les berceaux sont strictement interdits dans l'Espace Aquatique*.
- L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.
- L'accès au bassin est conditionné au port d'une tenue réservée au bain (exclusivement : maillots de bains, short de bains ou shorty - Le monokini, burkini, ainsi que tout autre vêtement sont strictement interdits dans l'Espace Aquatique*).
- Il est impératif de quitter l'Espace Aquatique* en étant « séché » et habillé.
- Pour la sécurité des biens et des personnes, l'Espace Aquatique* est placé sous vidéosurveillance.
- Le non-respect du règlement intérieur de l'Espace Aquatique peut entraîner l'exclusion immédiate des baigneurs concernés pour une durée allant de 1 à 30 jours. Cette exclusion s'applique à l'ensemble des occupants du ou des appartements concernés.
En cas de récurrence(s), l'exclusion peut être étendue à l'ensemble de la saison estivale en cours.

L'Espace Aquatique est un lieu de vie et de repos pour l'ensemble des résidents, ainsi, nous vous demandons de bien vouloir respecter le calme et la tranquillité des baigneurs et de vos voisins.*

* L'Espace Aquatique= La piscine, ses plages et l'espace fumeur

** A l'exception des journées « *Marianne by Deezer* » / Les dates des journées « *Marianne by Deezer* » sont publiées sur notre site : jardinsdemarianne.fr

Le règlement intérieur de l'Espace Aquatique des Jardins de Marianne peut être modifié à tout moment et sans préavis. Les modifications et les dernières mises à jour sont publiées sur notre site : jardinsdemarianne.fr*